

Résumé de la décision de l'AFLD relative à M. Yohan LIDON :

« M. Yohan LIDON, titulaire d'une licence délivrée par la Fédération française de kick boxing, muay thai et disciplines associées (FFKMDA), a été soumis à un contrôle antidopage effectué dans la nuit du 22 au 23 octobre 2016, à Saint-Fons (Rhône), à l'occasion du gala du muay thai intitulé « La nuit des challenges 16 ». Selon un rapport établi le 16 novembre 2016 par le Département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), les analyses effectuées ont fait ressortir la présence, dans les urines de l'intéressé, d'heptaminol, à une concentration estimée à 132800 nanogrammes par millilitre.

M. LIDON a été soumis à un nouveau contrôle antidopage à l'occasion du gala de kick boxing intitulé « Nuit des champions », organisé dans la nuit du 19 au 20 novembre 2016 à Marseille (Bouches-du-Rhône). Selon un rapport établi le 7 décembre 2016 par le Département des analyses de l'AFLD, les analyses effectuées ont fait ressortir la présence, dans les urines de l'intéressé, d'heptaminol, à une concentration estimée à 18750 nanogrammes par millilitre.

Par un courrier recommandé daté du 30 novembre 2016, dont M. LIDON a accusé réception le 8 décembre suivant, le Président de la FFKMDA a informé l'intéressé qu'une décision de suspension provisoire, à titre conservatoire, avait été prise à son encontre.

Les instances disciplinaires compétentes en matière de dopage de la FFKMDA n'ayant pas statué dans les délais qui leur étaient impartis par les dispositions de l'article L. 232-21 du code du sport, l'AFLD a été saisie d'office sur le fondement des dispositions du 2° de l'article L. 232-22 du même code.

Par une décision du 5 octobre 2017, l'AFLD a décidé de prononcer à l'encontre de M. LIDON la sanction de l'interdiction de participer pendant six mois aux manifestations sportives organisées ou autorisées par la Fédération française de kick boxing, muay thai et disciplines associées, par la Fédération française de boxe, par la Fédération française de savate, boxe française et disciplines associées, par la Fédération française de lutte, par la Fédération française de karaté et disciplines associées, par la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées, par la Fédération française du sport d'entreprise, par la Fédération sportive et culturelle de France, par la Fédération sportive et gymnique du travail et par l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique.

Par application de l'article L. 232-23-2 du code du sport, il est demandé à la FFKMDA d'annuler les résultats individuels obtenus par M. LIDON, d'une part, le 22 octobre 2016, lors du gala de muay thai intitulé « La nuit des challenges 16 » organisé à Saint-Fons, et d'autre part, le 19 novembre 2016, lors du gala de kick boxing intitulé « Nuit des champions » organisé à Marseille, avec toutes les conséquences en découlant, y compris le retrait de médailles, points et prix.

La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé. »

N.B. : la décision a été adressée par lettre recommandée au sportif le 30 octobre 2017, ce dernier ayant accusé réception de ce courrier le 13 novembre 2017. Déduction faite de la période déjà purgée par l'intéressé en application de la décision de suspension provisoire, à titre conservatoire, prise à son encontre le 30 novembre 2016 par le Président de la FFKMDA, M. LIDON sera suspendu jusqu'au **14 mars 2018 inclus**.